

CHARTRE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 11

OBJET

DEMENAGEMENT

FONDEMENT JURIDIQUE

Note des HBL 6/73 du 27 juin 1973 (Charte sociale, pages 36 à 39).

CHAMP D'APPLICATION

Employés, techniciens et agents de maîtrise actifs, en DPA, en CCFC et retraités ainsi que leurs veuves, qui sont ayants droit des mines de charbon de Lorraine.

REGLES APPLICABLES

A la formation du contrat de travail, seuls sont pris en charge par CdF ou l'ANGDM (à partir de 2008) les déménagements dans un logement de service. Toutefois la gratuité complète n'est acquise à l'agent qu'après 5 ans de services.

En cours de contrat de travail, sont pris en charge par CdF ou l'ANGDM (à partir de 2008) les déménagements pour raison de service, hormis ceux résultant d'une sanction disciplinaire ; pour ce type de déménagement sont accordées une indemnité de réinstallation et éventuellement une indemnité de perte de confort. Les déménagements pour convenance personnelle sont à la charge de l'agent, sauf d'un logement de service à un logement privé quand l'indemnité de logement et éventuellement l'indemnité de transport sont accordées.

A la rupture du contrat de travail (retraités), ne sont pris en charge par CdF ou l'ANGDM (à partir de 2008) que les déménagements d'un logement de service situé dans certaines cités, dans la limite du chargement et déchargement des meubles et du transport dans une limite de 100 km.